



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 42

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2020

OBJET :

DE-20-12-1-18) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL

L'an deux mille vingt, le mercredi seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 03 décembre 2020 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absent excusé : M. LEROY (pouvoir à Mme KAMINSKA).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20201216-lmc1H7909H1-DE
Date de réception en Préfecture : 22/12/2020
Date de Publication : 23/12/2020

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CR 181-16 du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 17 novembre 2016 approuvant la création du Contrat d'Aménagement Régional ;

Vu le projet de déconstruction et reconstruction de la tribune de rugby du stade Léon-Bonvoison au Parc municipal des sports pour un coût estimé de 1,8 M€ HT ;

Vu le projet de rénovation des façades de l'école élémentaire Ouest pour un coût estimé de 2 M€ HT ;

Considérant qu'un Contrat d'Aménagement Régional pourrait être signé avec la région Ile-de-France comportant ces deux projets de réalisation et d'amélioration d'équipements publics de proximité répondant aux besoins de la population locale et qui correspondent aux critères du contrat régional ;

Considérant que ces projets peuvent, dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional, être subventionnés par la Région Ile-de France ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 07 décembre 2020,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 10 décembre 2020,

DÉLIBÈRE

à la majorité (6 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT,)

ARTICLE I : Sollicite auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de- France, l'attribution d'une subvention d'un montant de 1,5 M € HT dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional pour les travaux de déconstruction et reconstruction de la tribune de rugby au Parc municipal des sports - coût estimé à 1,8 M€ HT - et la rénovation des façades de l'école élémentaire Ouest - coût estimé à 2 M€ HT - suivant l'échéancier annexé.

ARTICLE II : S'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer son logotype dans toute action de communication.

ARTICLE III : Autorise Madame le Maire à signer le Contrat d'Aménagement Régional ainsi que les différents documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé